



Acquisition de la nationalite

Par **caid**, le **04/07/2012** à **22:09**

Bonjour,

Algerien ne'avant 1962,de pere suppletif (goumi)de 1955a1962 et ancien combattant (2°G.M)qui est filset petit fils de caid .je suis titulaire d'un certificat d'aptitude de professeur d'enseignement de la langue francaise (langue etrangere). Ai-je droit de demander la restitution de ma nationalite'francaise ? MERCI

Par **Tisuisse**, le **04/07/2012** à **22:41**

Bonjour,

La réponse est simple, c'est non.

En effet, en 1962 l'Algérie a acquis son indépendance. De ce fait, tous les algériens ont pris, d'office, de façon automatique, la nationalité algérienne mais ont, en contre-partie, perdu la nationalité française.

Quelque soit votre profession, pour devenir français, il vous faudra passer par les formalités administratives imposées à tous les étrangers, peu importe leur nationalité, qui souhaitent acquérir la naturalisation française.